

N°2023-40

CIAS VAL GUIERS
Parc d'Activités Val Guiers – 585 route de Tramonet
73330 BELMONT-TRAMONET

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
Arrondissement de Chambéry

L'an deux mille vingt-trois, le douze décembre, le Conseil d'Administration dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Paul REGALLET, Président.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 26 **Quorum : 14**

Présents : 18

Ayant donné un Pouvoir : 2

Absents : 6

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 20

Résultat du vote :

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 20

Pour : 20

Contre : 0

**Majorité absolue des suffrages
exprimés : 11**

Secrétaire de séance :

PARAVY Jean-Claude

Date de la convocation :

04/12/2023

18 Conseillers Présents : REGALLET Paul, WALLE Olivier, BOURBON Marie-Christine, CAGNIN Georges, JOURDAN Véronique, FERRARI Myriam, ARGOUD Yves, VERRIER Murielle, PARAVY Jean-Claude, COUDURIER Françoise, CEVOZ-MAMI Christian, BAZIN Janine, CHAPUIS Agnès, GAUTIN Catherine, HENAUX Raymond, MARTIN François, REVEL Luc, THIERY Ghislaine.

2 Conseillers Excusés ayant donné un Pouvoir : YACONO Céline à FERRARI Myriam, ANDRE Valérie à ARGOUD Yves.

6 Conseillers Absents : PERSON Philippe, BALITRAND Anne, BARBOTIN Sonia, SEVA Jacqueline, MARTIN Marie-Ange, MASSIT Emilie.

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET DES EMPLOIS DU CIAS VAL GUIERS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu le tableau des effectifs et des emplois, établi lors du transfert des agents des CCAS de Pont de Beauvoisin et de St Genix les Villages au CIAS VAL GUIERS en date du 1er janvier 2020,

Vu le tableau des effectifs et des emplois modifié, adopté par le Conseil d'Administration le 06 Décembre 2021,

Vu les besoins de la collectivité,

Considérant qu'il convient de statuer sur la création d'emploi pour des besoins de service et qu'il convient de garantir la continuité des services ;

Monsieur le Président rappelle que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

En conséquence, il appartient donc au Conseil d'Administration de valider les modifications du tableau des effectifs et des emplois du CIAS VAL GUIERS.

LE PRESIDENT EXPOSE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Considérant les nouveaux besoins de recrutement suite aux départs d'agents titulaires et la création de nouveaux postes correspondants aux grades des agents recrutés,

LE PRESIDENT PROPOSE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- De supprimer 1 poste d'**Agent Social**, à temps non-complet (30h)
- De créer un poste d'**Agent Social**, à temps complet (35h)

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE,
Par 20 voix pour ; aucune voix contre ; aucune abstention**

- **APPROUVE** la modification du tableau des emplois présentée ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

**Le Président,
Paul REGALLET**

CIAS Val Guilers
585 Route de l'Église
73330 BELMONT-LE-MONNET

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
-Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.